

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-8-2

Séance du lundi 20 juin 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle
TENENBAUM Anne donne procuration à REYMANN Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 3431-8 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-8-3 du 21 février 2022 relative aux orientations budgétaires 2022 de la CeA,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 13 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à +35 068 068,18 €, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 292 857 039,90 € (Annexe 1),
- Approuve la liste des restes à réaliser 2021 du budget principal (Annexe 2),
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +2 232 459,36 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 6 448 140,32 € (Annexe 3),
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à + 2 031 508,06 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 18 112 932,06 € (Annexe 4),

- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement à concurrence de 2 141,67 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace (Annexe 5),
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à + 55 786,59 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 582 016,59 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 6),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement à concurrence de 263,65 € pour le Vaisseau (Annexe 7),
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +71 365,43 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 816 565,43 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 8),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses à concurrence de 162 245,10 € en fonctionnement et 1 247 087,64 € en investissement pour le Parc des Véhicules (Annexe 9),
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à + 6 245 826,72 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 18 502 928,72 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 10),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement à concurrence de 2 632,34 € et en investissement à hauteur de 83 121,98 € pour la Cité de l'Enfance (Annexe 11),
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +1 421 652,05 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 5 891 457,58 € en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 12),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement à concurrence de 9 647,57 € pour la Régie de Production d'Electricité (Annexe 13),
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à + 488 431,81 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 840 272,47 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 14),
- Décide de réviser, pour la Cité de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2022 à hauteur de 4 425 794 €
- Décide de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2022 à hauteur de 16 553 084 €
- Adopte le Règlement budgétaire et financier modifié et joint en annexe au présent rapport (Annexe 15).

- Arrête les tarifs 2022 des produits encaissés par le Vaisseau dans le cadre de la régie de recettes billetterie du Vaisseau, comme ci-dessous.

- Spectacle + entrée Vaisseau :	12,00 €
- Nuit au Vaisseau :	28,00 €
- Exposition temporaire/entrée Vaisseau :	11,00 €
- Exposition temporaire seule :	5,00 €
- Activités enfants/entrée Vaisseau :	10,00 €

Les autres tarifs adoptés par délibérations n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 et CD-2022-2-8-5 du lundi 28 mars 2022 restent inchangés.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur